Canadian Food Inspection Agency



P0006F-98



## À votre retour

## La taxe de départ

Certains pays imposent une taxe de départ ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du

pays, pour vous en acquitter.

## L'Agence canadienne d'inspection des aliments : renseignez-vous et déclarez

Dans les années 50, une simple

saucisse rapportée illégalement au

Canada aurait été la cause d'une épidémie de fièvre aphteuse qui a détruit le bétail et entraîné des pertes de plus d'un milliard de dollars. Tous les ans, des milliers de voyageurs négligent de déclarer des produits tels que le fromage, la viande, les peaux brutes, les oiseaux vivants, les plantes et les fruits et leurs produits. Or, ces articles peuvent être porteurs de parasites ou de maladies et présenter un risque pour la santé des Canadiens, des plantes ou des animaux.

Les parasites ou les maladies exotiques pourraient détruire nos récoltes et nos forêts ou mettre le bétail en péril. Une telle situation menacerait notre approvisionnement

en aliments salubres.

Nous devons protéger notre pays. La loi stipule que vous êtes tenu de déclarer les plantes, les animaux et leurs produits que vous rapportez de l'étranger. Elle limite ou interdit l'entrée de produits qui pourraient constituer une menace pour l'agriculture et les forêts canadiennes

ou présenter un danger pour la

santé et la sécurité humaines.

Avant de partir pour l'étranger, consultez le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (http://www.cfia-acia.agr.ca) ou téléphonez à l'un des Centres de service d'importation (CSI) de l'Agence pour en savoir plus :

CSI de l'Est — **1 877 493-0468** CSI du Centre — **1 800 835-4486** CSI de l'Ouest — **1 888 732-6222** 

## Douanes Canada et les contrôles à l'importation

Vous devez déclarer tout ce que vous rapportez de l'étranger, aussi bien les achats personnels que les cadeaux ou encore les produits achetés dans les boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger. Conservez tous les reçus au cas où on vous les demanderait.

Si vous êtes absent du Canada
pendant 24 heures ou plus, vous
pouvez rapporter des marchandises
d'une valeur globale de 50 \$CAN
s. sans payer de droits ni de taxes.
Cette franchise ne s'applique pas

au tabac ni aux boissons alcooliques.